



Institut de Documentation et de
Recherche sur la Paix

Les cahiers de l'IDRP

décembre 2009

* *Le Caucase, espace traditionnel de conflits ?*

par Bernard Dreano - Patrick Kamenka - Raphaël Vahé

* *L'Arctique : nouvelle source de conflits ? ?*

par Jacques Le Dauphin - Patrick Simon

* *La légalité internationale, un concept à porter.
Contribution de Monique et Roland Weyl*

Agir pour la paix dans le Caucase

Bernard Dreano

**Président de l'Assemblée européenne des citoyens (AEC, Helsinki Citizens' Assembly – France),
auteur de *Guerres et Paix au Caucase, empires peuples et nations*, éditions Non lieu, Paris 2009**

Lors de la décomposition de l'Union soviétique, plusieurs guerres ont ravagé le Caucase. Au Sud entre Azerbaïdjanais et Arméniens pour le Nagorno Karabakh (1991-94), en Géorgie, combats en Ossétie du Sud (1991), guerre civiles géorgienne (1991-93), guerre d'Abkhazie (1992-94). Au Nord, les guerres de Tchétchénie (1994-96), puis à partir de 1998. Elles ont fait des dizaines de milliers de morts et des centaines de milliers de réfugiés. La paix est loin d'être revenue, la violence demeure très élevée dans presque tout le Nord Caucase, la guerre d'août 2008 entre Russes et Géorgiens pour l'Ossétie du Sud a démontré que les conflits « gelés » depuis les années 90 peuvent se réchauffer à tout moment au Sud.

Pourtant des mouvements luttent contre la violence, pour la justice et pour la paix entre les peuples. Actifs et tenaces, ils subissent parfois la répression des autorités en place (notamment au Nord Caucase) et demeurent méconnus de la communauté internationale.

Libérer les otages

Dès mars 1992 des militants de la paix, arméniens, géorgiens et azerbaïdjanais, se sont retrouvés à Bratislava (Slovaquie) lors de la deuxième assemblée générale de la Helsinki Citizens' Assembly (HCA). Ce réseau HCA avait été créé quelques mois auparavant, en octobre 1990 à Prague, par des militants de la paix et des droits civiques d'Europe de l'Ouest et de l'Est. Il venait d'organiser une caravane de paix à travers la Yougoslavie en désintégration. Les Caucasiens ont proposé de faire de même dans leur région en guerre : un voyage Bakou-Erevan en autocar ! Pour permettre leur passage, il faudra négocier un cessez-le-feu sur le front et l'arrivée de l'azerbaïdjanaise Arzu Abdullayeva à Erevan sera saluée comme un événement historique. Quelques semaines plus tard un groupe du comité HCA Turquie, accompagné de Géorgiens, et d'autres, est allé en Arménie puis a emmené l'Arménienne Anaït Bayandour à Bakou. Cette action a valu en 1993 la remise du prix Olof Palme pour la paix à Arzu l'Azerbaïdjanaise et Anaït l'Arménienne. Ces initiatives spectaculaires en pleine guerre vont permettre aux militants d'avoir le rapport de force et la légitimité pour coopérer sans être immédiatement accusés de trahison par leurs États respectifs.

Les guerres du Caucase s'accompagnent de milliers de prises d'otages. Les groupes HCA établissent une liste de 4 812 noms d'otages ou disparus, et vont faciliter la libération de près de 500 d'entre eux. . Pendant la même période le comité HCA de Géorgie intervient pour créer des canaux de dialogues avec Ossètes et Abkhazes. Les membres de HCA peuvent être en désaccord sur le statut final des territoires contestés (l'indépendance ou l'autonomie), certains ont laissé leur kalachnikov encore chaude pour se consacrer à la libération d'otages, des militants incorporés dans les armées sont morts au combat. Mais c'est la volonté d'agir ensemble qui prime, parce qu'elle est efficace immédiatement, et parce qu'elle constitue un pas vers la reconstruction de la paix à venir.

L'arrêt des combats en 1994, en Abkhazie ou au Karabakh, ne signifie pas la paix. Il va donc

falloir poursuivre leurs actions sur les conséquences des conflits. Les « mouvements de mères » à l'image du Comité des mères de soldats créé en Russie en 1989, proclament leur intention d'aller sur les tombes situées en territoire ennemi, de partager les deuils, de rapatrier les corps, de contribuer à la création de « groupes de confiance » pour élucider le destin des disparus. Les Géorgiens assurent la continuité des contacts entre leurs partenaires d'Arménie et d'Azerbaïdjan, puisque la Géorgie reste accessible à toutes et tous. Et une cinquantaine d'Arméniens participent à l'assemblée générale du réseau HCA international, fin octobre 2000 à Bakou. Un moment fort pour tous ceux qui ont lutté pour la paix depuis le début des guerres du Caucase.

Pont rouge et tulipes jaunes

Les groupes HCA ne vont pas poursuivre leurs activités sur les conséquences des guerres, qui sont aussi des activités de prévention contre la reprise des conflits : réunions sur les droits des réfugiés, rencontres de femmes, rencontres de familles de disparus, en particulier la conférence « *Loss... Hope* » d'août 2002 à Tbilissi. Ils doivent faire face à la lassitude des militants et au raidissement des autorités, par exemple, après 2001, le gouvernement d'Azerbaïdjan va compliquer les contacts avec les Arméniens et les médias traiter de « traîtres » ceux qui les organisent, les relations géorgiens-ossètes sont entravées par les autorités russes, etc.. Cela n'empêche pas la poursuite du travail entre géorgiens, arméniens et azerbaïdjanais, la « coopération du Pont Rouge » (du nom d'un pont à la triple frontière des trois pays), Le 31 août, lors de la Journée internationale, les disparus sont emblématiquement représentés par les Tulipes Jaunes, une campagne « lancée en 2002, avec des oignons de tulipes offerts par des militants Néerlandais et plantés dans les trois pays ». C'est aussi la tentative à la fin des années 2000 d'ouvrir des lieux associatifs, des Maisons de la paix. Une première est créée à Stepanakert (Nagorno Karabakh).

Une mention particulière doit être faite à propos des réunions de femmes et de jeunes. Rencontres des femmes, depuis 1992-1993, sur les questions de la paix comme sur les échanges d'expériences de luttes pour les droits des femmes, avec des publications en russe, géorgien, arménien et azéri. Séminaires de jeunes « pour le dialogue et la compréhension mutuelle », sud-caucasiens (le plus souvent en Géorgie pour permettre aux Azerbaïdjanais et aux Arméniens d'y participer ensemble) ou internationaux, organisés avec le soutien des français, néerlandais, turcs ou autrichiens, au Sud-Caucase (Bakou en 2000, Tsaghkadzor en Arménie en 2003, Telavi en Géorgie en 2004 et 2009) mais aussi en Turquie, en Moldavie, en Pologne, en Ukraine, en France, etc.

Lutter pour le respect des droits au Nord Caucase

Au Nord, lors de la première guerre de Tchétchénie, on se souvient des actions spectaculaires des mères de soldats russes allant chercher leur fils au combat ou prisonniers. Une action qui a grandement contribué au développement d'un mouvement de masse en Russie contre cette sale guerre. Par contre, lors de la seconde guerre, à la suite des sanglants attentats terroristes de l'été 1999 attribué par Vladimir Poutine au Tchétchènes, aucun mouvement de même ampleur n'a pu se développer en Russie. Mais des groupes n'ont pas cessé de dénoncer, au Nord Caucase comme dans le reste de la Fédération de Russie, les crimes de guerres perpétrés pendant le conflit, et, depuis la « pacification » de la Tchétchénie, les graves atteintes aux

droits de l'homme. Ainsi le mouvement des mères des enfants victimes de la sanglante prise d'otage de l'école n°1 de Beslan en Ossétie du Nord (septembre 2004), qui luttent pour faire reconnaître la responsabilité des autorités russe dans l'issue tragique de cette opération.

Le respect des droits de l'homme et la paix civile sont étroitement liés au Nord-Caucase, où, si la guérilla tchéchène n'existe presque plus, la paix est loin d'être acquise –sans parler de la démocratie ! En Tchétchénie et dans les républiques autonomes voisines, notamment d'Ingouchie et du Daghestan. Lutter pour les droits des citoyens et des peuples est très dangereux, comme en témoigne la multiplication des assassinats : la journaliste Anna Politovkaïa en octobre 2006, l'avocat et militant des droits de l'homme Stanislas Markelov en janvier 2009, l'animatrice de l'association *Mémorial* en Tchétchénie, Natalia Estemirova, en juillet 2009 et de très nombreux autres, journalistes, avocats, militants antifascistes ou pacifistes, russes ou nord-caucasiens.

Dialogues pour la paix

Les relations entre la Russie et la Géorgie, jamais bonnes depuis l'indépendance et le soutien militaire russe aux séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie, se sont encore dégradées en 2006 (boycott des produits géorgiens, campagne raciste). Le mouvement russe YHRM (Les jeunes pour les droits de l'homme) a alors lancé un appel aux jeunes de Géorgie et de Russie où l'on pouvait lire : *Nous ne voulons pas élever des générations oubliant l'amitié durable entre Géorgiens et Russes et ne se souvenant que de confrontations. Nous rêvons du jour où les jeunes de Russie (y compris ceux du Nord-Caucase) et de Géorgie (...). Nous demandons aux autorités géorgiennes et russes de mettre un terme à leur escalade. Nous appelons tous ceux qui se sentent concernés à rejoindre cette déclaration commune ou créer leurs propres initiatives, non seulement en Russie et en Géorgie, mais aussi dans d'autres États.* Juste après la guerre d'Ossétie en 2008, une délégation d'YHRM était en Géorgie, pour vérifier les faits et dénoncer les désinformations. Un mois plus tard des militants de la paix de Russie, du Nord et du Sud-Caucase se retrouvaient avec des partenaires d'autres pays lors du Forum social européen de Malmö en Suède, autour notamment de Stanislav Markelov, (assassiné quelques mois plus tard). Et depuis malgré tous les blocages et anathèmes, le dialogue russo-géorgien se poursuit.

Plus important, peut être le dialogue arméno-turc. Le conflit contemporain entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan pèse sur la relation des deux peuples – c'est d'ailleurs l'origine de la fermeture de la frontière entre Arménie et Turquie. Mais elle est aussi conditionnée par l'histoire, l'ombre du génocide de 1915. Le dialogue entre mouvements de citoyens d'Arménie et de Turquie a commencé dès les années 1990. La création en 1996 à Istanbul de l'hebdomadaire bilingue turc/arménien *Agos* par Hrant Dink, a contribué au développement des débats sur l'histoire comme sur le présent, sur la culture comme sur les droits des minorités. En 2005 des initiatives comme le séminaire de jeunes *Yavats Gamat* - « doucement, doucement » en turc et arménien, ou le séminaire universitaire de l'université Bilgi d'Istanbul, ont monté publiquement que le débat sur le « tabou arménien » commençait à être possible en Turquie. Cette dynamique s'est accentuée malgré les réactions des nationalistes turcs, et surtout l'assassinat de Hrant Dink, en janvier 2007 par un jeune tueur manipulé par « l'État profond » turc. Des dizaines et des dizaines de milliers de Stambouliotes sont descendus dans la rue le jour des funérailles en criant « *Nous sommes tous des Arméniens !* » Des livres ont connu un succès considérable *Le Livre de ma grand-mère* dans lequel Fethiye Cetin raconte la

découverte de ses origines arméniennes, *La Profondeur du mont Ararat* ou Ece Temelkuran raconte ses voyages en Arménie et dans la diaspora, etc.

Le gouvernement turc a proposé en 2009 un « protocole » au gouvernement arménien prévoyant la réouverture de la frontière et esquissant un processus de paix au Karabakh. Les nationalistes turcs et arméniens cherchent à faire capoter ce processus. Les seconds notamment parce qu'ils craignent que la normalisation des relations arméno-turques n'entérine la négation historique du génocide par l'État turc, sans comprendre que la dynamique actuelle provoque au contraire la prise de conscience croissante de la réalité du passé dans la société turque. Des nationalistes arméniens ont même été jusqu'à empêcher, à Lyon en 2007, la présentation des initiatives de dialogue en Arménie et en Turquie !

Une relation arméno-turque apaisée, une politique médiatrice de la Turquie dans la région (soutenue par l'Amérique d'Obama sans être considérée comme hostile par la Russie de Poutine) peut favoriser une solution au Karabakh et contribuer à la stabilité dans toute la région. Mais cela ne sera possible que si, comme le demandent les mouvements de paix locaux, soient respectés les droits de toutes et de tous et soit abandonné sans équivoques la loi des armes.

Le Caucase : zone de conflits ?

Patrick Kamenka,
journaliste

La guerre de l'été 2008 entre la Géorgie et la Russie a remis la question du Caucase du sud (Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan) et des conflits gelés dans cette zone sur le devant de la scène internationale.

Cette situation a conduit bon nombre d'observateurs à considérer que la Transcaucasie est pour longtemps encore une zone de conflits et de « grand jeu » entre Russie, États-Unis mais aussi UE et au-delà Turquie et Iran sont en compétition autour de ce corridor stratégique situé entre l'Europe, l'Asie et le Proche Orient. Les importantes ressources en hydrocarbures situées dans le Caucase -dont l'Europe a besoin- ne sont pas sans conséquences sur les tensions actuelles.

Les conflits au nord Caucase (russe), notamment en Tchétchénie et au Daguestan ainsi que dans les républiques avoisinantes, ne peuvent pas être ignorés en raison des implications avec la Transcaucasie et du rôle de la Russie dans tout l'ensemble caucasien.

Quelles conséquences le conflit russo-géorgien aura sur cette région? Marque-t-il le retour de la Russie comme grande puissance ? Ou est-ce plus simplement la volonté du Kremlin de reprendre pied dans son ex pré carré pour endiguer les avancées de l'Alliance atlantique et des États-Unis que la Russie lors de la période Eltsine n'a pas su ou pu stopper ?

L'élection du nouveau président américain Barak Obama va-t-elle contribuer à modifier les rapports de force et apaiser les tensions ?

Le rapprochement entre Ankara et Erevan est-il de nature à résoudre la question du Karabakh gelée depuis plus de 15 années et à désenclaver l'Arménie ?

La Russie et la Géorgie.

Pour de nombreux spécialistes de la zone, l'offensive russe contre les forces géorgiennes en août 2008 est considérée comme la première avance militaire hors des frontières de la Russie depuis la chute de l'URSS en 1991 et après les indépendances douloureuses dans cette région.

La réaction de l'UE, alors présidée par le chef de l'État français Nicolas Sarkozy, a été d'autant plus rapide que la Géorgie était candidate à l'entrée dans l'Otan et qu'une partie des voies d'exportation des hydrocarbures (gaz) venant d'Azerbaïdjan sur la Caspienne passent par le BTC (Bakou Tbilissi Ceyhan) pour alimenter l'Europe. Ce tracé a toujours été ressenti par Moscou comme une volonté d'indépendance vis-à-vis du géant gazier russe Gazprom, alors que la majorité des tubes d'exportation du gaz et du pétrole de la région suivent les anciennes routes de l'ère soviétique et sont dirigées vers le territoire de la Russie qui en contrôle les flux, sur le plan financier et politique.

Le conflit de 2008 entre Tbilissi et Moscou par son intensité a semble-t-il surpris la communauté internationale. Pourtant, les rivalités entre la Géorgie et la Russie ont été fréquentes et nombreuses depuis la chute de l'URSS. Cela s'est traduit par des arrestations depuis 2006 de quatre militaires russes en Géorgie accusés d'espionnage. En réponse, les Russes ont renvoyé manu militari des centaines de Géorgiens résidant illégalement à Moscou, et ont interrompu les lignes aériennes entre les deux pays ainsi que les liaisons ferroviaires,

des postes frontière ont été fermés, et avec, sur le plan commercial, les interdictions des exportations géorgiennes vers le marché russe (vins et eaux minérales).

Il est clair que le déclenchement des hostilités par les forces géorgiennes ordonnées par le président géorgien Mikhael Saakachvili contre les forces ossètes (région irrédentiste de la Géorgie) soutenu ou non par quelques 200 conseillers militaires américains a servi de prétexte à la direction russe Medvedev-Poutine pour pouvoir intervenir contre le chef de l'État géorgien.

La Russie n'a jamais vraiment en effet accepté la « révolution des roses » de novembre 2003 en Géorgie qui a vu l'arrivée au pouvoir du jeune dirigeant Saakachvili après le départ de l'ancien président Edouard Chevarnadze. D'autant qu'à la suite de ces événements, a eu lieu une série d'autres révolutions « colorées » en Ukraine (2004) avec « la révolution orange » et un an après au Kirghizstan avec « la révolution des tulipes ».

Ces tensions entre les deux pays survenaient également après le lancement du projet de l'ex président américain Georges Bush, sous prétexte de lutter contre les menaces de l'Iran, visant au déploiement du bouclier antimissile en Pologne et en Tchéquie ressenti au Kremlin comme une volonté d'encerclement de la puissance russe.

La Russie a utilisé le contexte géorgien pour « relever la tête, mettre fin au cycle du déclin et de l'avance occidentale dans un espace considéré comme un espace « naturel » et au-delà, d'affirmer la capacité de la Russie à être un facteur respecté de la scène internationale », selon l'analyse de Silvia Serrano (in Questions internationales N° 37 mai-juin 2009).

Sur le terrain, ce conflit a conduit à la destruction de l'armée géorgienne et à morceler la Géorgie. L'« indépendance » de l'Abkhazie et de l'Ossétie du sud, reconnue par la Russie, constitue une réponse à la déclaration d'indépendance du Kosovo. Les forces russes sont désormais aux confins de la Géorgie après les « accords » avec l'Abkhazie et l'Ossétie du sud permettant à Moscou de maintenir dans cette zone quelques 8 000 hommes et d'obtenir dans le même temps l'arrêt de la mission de l'OSCE.

L'entrée de la Géorgie dans l'Otan est de plus mise entre parenthèse, alors que le principe de cette accession était acquise.

L'UE est parvenue néanmoins à faire signer aux belligérants un accord de cessez-le-feu en septembre 2008 qui, à la fois, définit le retrait des troupes russes et réaffirme la souveraineté de la Géorgie sans précision, laissant la porte ouverte à de nombreuses interprétations. Quelques 200 observateurs de l'UE (PESD, Politique européenne de sécurité et de défense), qui ne portent pas d'armes mais de simples bérets et brassards bleus, ont été déployés entre les forces russes et géorgiennes sans pouvoir pénétrer dans les zones abkhazes et ossètes. Des discussions ont été ouvertes à Genève sur les suites de ce conflit sous l'égide de l'UE, l'OSCE et de l'ONU.

Certains observateurs considèrent comme positif le rôle de l'UE qui a semble-t-il stoppé les blindés russes non loin de Tbilissi. D'autres au contraire estiment que les Russes n'ont rien concédé laissant la Géorgie face aux indépendantistes et amputée de deux de ses régions.

La fin du conflit d'août 2008 se traduit aussi par la prise par les forces abkhazes de la vallée de Kodori d'où sont chassées les Géorgiens. De leur côté, les milices ossètes du sud utilisent le prétexte de l'attaque des forces géorgiennes contre Tskhinvali pour mener une opération d'épuration ethnique. Ainsi, les Géorgiens sont poussés hors des villages d'Ossétie, notamment dans la région d'Akhalgori (est). Auparavant, les fermetures des bases russes dans

la région et la montée des nationalismes avaient provoqué le départ des populations russes qui ont regagné la Russie.

Avant l'opération déclenchée par le président géorgien en août 2008, sa réélection en janvier 2008 s'était déroulée dans des conditions difficiles face au mécontentement de la population et de l'opposition. En effet, les promesses du leader géorgien n'ont pas été tenues et ont certainement conduit aux événements de l'été 2008. Ainsi, les rapports avec Moscou se sont dégradés et l'économie géorgienne malgré les satisfecit officiels a souffert du blocus russe. Les conflits gelés, comme ceux de l'Abkhazie et de l'Ossétie du sud, n'ont aucunement progressé. La rhétorique militaire a remplacé toute ligne politique et diplomatique, les Géorgiens privilégiant le retour par la force des entités indépendantistes dans le giron de la Géorgie. Le succès remporté par les Géorgiens en Adjarie avec le départ de son président Alsan Abachidzé ne pouvait qu'inciter Tbilissi à poursuivre sa « reconquête ». Ce processus s'est poursuivi par le remplacement du président pro russe d'Ossétie du sud Edouard Kokoïty par le pro géorgien Dmitri Sanakoev, sans que Moscou ne bouge.

De plus, les autorités géorgiennes avaient inauguré en janvier 2008 une base militaire à Gori (ville natale de Staline) à un jet de pierre de l'Ossétie. Auparavant, les Géorgiens avaient édifié une base à Sénaki proche de l'Abkhazie.

La tension persiste dans le Caucase.

Seize mois après le conflit entre la Géorgie et la Russie, les tensions persistent dans la région. Ainsi, fin novembre 2009, le projet de vente du porte-hélicoptère de 200 mètres de long de type Mistral par la marine française aux Russes a suscité le mécontentement de Tbilissi. André Glucksmann, dans une tribune du Monde (27 novembre), affirme que la vente supposée de cinq exemplaires de ce navire d'attaque « est une première : jamais un pays de l'Otan n'a signé de contrat d'armement avec la Russie, la France lève un tabou intangible depuis l'origine du pacte atlantique ».

Pour justifier les craintes des Géorgiens, le philosophe français cite des propos du responsable de la marine russe Vladimir Vyssotski qui s'est félicité de l'acquisition future du Mistral qui « aurait permis à notre flotte de la Mer noire d'accomplir sa mission (en Géorgie) en quarante minutes au lieu de 26 heures ».

Plus globalement, Tbilissi se dit inquiet du possible tournant de la diplomatie américaine vis-à-vis de Moscou depuis l'élection de Barack Obama, Washington ayant besoin de l'aide du Kremlin dans les difficiles négociations sur le dossier nucléaire iranien.

D'ailleurs, le ministre géorgien des affaires étrangères, Grigol Vachadze, en visite à Paris fin novembre, a réitéré la volonté de Tbilissi de se rapprocher de l'OTAN et de l'Union européenne (UE), ce à la veille de la tenue à Bruxelles de la commission OTAN-Géorgie. Il s'est félicité dans un entretien au Monde du « partenariat stratégique (avec Washington) dans tous les secteurs » soulignant qu'« il ne s'agit pas d'un simple slogan » tout en s'inquiétant de la vente possible du navire de guerre Mistral par la France à la Russie.

Car pour les dirigeants géorgiens, la pression de Moscou sur leur pays subsiste. « Les Russes ont les moyens financiers et logistiques d'en finir avec la Géorgie et son gouvernement. Ils occupent déjà 20 % de notre territoire [Ossétie-du-Sud et Abkhazie, qui ont proclamé leur indépendance. Ils pourraient décider d'en prendre 40 % et d'installer un régime de type Vichy dans le reste du pays. La seule chose qui les retient est le prix politique très élevé qu'il leur faudrait payer. », selon le chef de la diplomatie géorgienne dénonçant la situation instable

dans les deux zones « indépendantes » où selon lui « (...) chaque jour, il y a des prises d'otages, des viols, des enlèvements, des cambriolages ».

Arménie-Turquie : une solution en vue ?

Si en Géorgie la situation reste tendue et incertaine, à Erevan en revanche les tensions paraissent s'apaiser. En effet, la Turquie et l'Arménie ont conclu en octobre à Zurich un accord historique visant au rétablissement des relations diplomatiques entre les deux pays voisins et à l'ouverture de leurs frontières fermées depuis 1993 à la suite du déclenchement du conflit du Karabakh.

Ce sont le ministre turc des affaires étrangères Ahmet Davutoglu et son homologue arménien Edouard Nalbandian qui ont signé cet accord de principe en présence d'Hillary Clinton, secrétaire d'État, et notamment des chefs de la diplomatie russe et français Sergueï Lavrov et Bernard Kouchner ainsi que du chef de la diplomatie européenne Javier Solana. Toutefois pour être entérinés, ces accords doivent encore être avalisés par les parlements des deux pays. Ce qui risque de prendre du temps en raison de l'hostilité et de la résistance des populations, des partis d'opposition tant en Turquie qu'en Arménie et de la diaspora arménienne. La question sensible du génocide arménien en 1915 empoisonne les relations entre Erevan et Ankara, tandis que le conflit gelé du Karabakh oppose toujours l'Azerbaïdjan et l'Arménie et rejaillit sur les relations turco-arméniennes. Le président arménien Serge Sarkissian a, quant à lui, balayé les opposants à cet accord affirmant qu'il n'y avait "pas d'alternative".

Le rapprochement entre les deux capitales avait été initié par une visite historique du chef de l'État turc Abdullah Gül à Erevan le 6 septembre 2008 un mois après la guerre russo-géorgienne lors d'un match de football opposant les deux équipes nationales disputant la qualification pour la coupe du monde de football. Des pourparlers selon un journal turc (Hurriyet) se poursuivraient entre Erevan, Ankara et Bakou pour trouver une issue au conflit du Haut Karabakh. Pour l'heure les efforts du groupe de Minsk -sous l'égide de l'OSCE- qui est co-présidé par la Russie, la France et les États-Unis n'ont pas permis de trouver de compromis acceptables par les deux parties.

D'ailleurs des tensions éclatent sporadiquement entre les deux pays à propos de ce territoire. En décembre, le premier ministre turc Recep Tayyip Erdogan a appelé l'OSCE à adopter une attitude plus offensive sur cette question. Il a même menacé si un accord n'était pas trouvé avec l'Arménie de ne pas entreprendre de pas positifs face à Erevan. Cette déclaration faisait suite à des propos tenus ces derniers jours par Ahmet Davutoglu lors d'une rencontre avec son homologue azéri Elmar Mammadyarov selon lesquels les accords avec Erevan ne seraient ratifiés que si la question du Karabakh était résolue. Ce conflit a fait plus de 30.000 morts entre 1988 et 1994, et plus de cents autres ont péri après le cessez-le-feu de 1994.

Signe de tension encore à ce sujet: le ministre azéri de la Défense Safar Abiyev a évoqué l'utilisation de la force pour résoudre la crise du Karabakh. Même si des entretiens à Munich entre les présidents azéri Ilham Aliev et l'arménien Serge Sarkissian ont marqué des « progrès », selon les médiateurs de l'OSCE. Cette rencontre entre les présidents voisins était la première après les accords d'octobre entre Turcs et Arméniens.

Les forces en présence.

La militarisation du sud Caucase se poursuit dans le contexte de rivalité entre la Russie et l'occident.

Ainsi, le budget militaire pour la Géorgie est passé de 50 millions de dollars dans les années 90 sous Edouard Chevardnadze à aujourd'hui 567 millions après avoir été multiplié par deux entre 2006 et 2007.

Pour l'Azerbaïdjan, les revenus pétroliers de 4,5 milliards de dollars ont donné la possibilité à Bakou d'en consacrer entre 2006 et 2008 une partie aux dépenses militaires qui doivent avoisiner le milliard de dollars.

« Missiles tactiques, roquettes, constitution d'une armée de l'air moderne, l'Azerbaïdjan s'est ainsi doté d'un arsenal offensif lequel est perçu comme une menace réelle du côté arménien », indique Taline Ter Minassain (in Questions internationales *ibid*).

Le total des forces armées sont de 70.000 hommes pour Bakou, 45.000 pour Erevan et 32.000 pour Tbilissi. Il faut également compter sur l'arsenal des armes lourdes de ces trois États. A cela il faut ajouter les forces des trois régions autonomes : 5.000 hommes pour l'Abkhazie, 3.000 pour l'Ossétie du sud, plus de 15.000 pour le Haut Karabakh.

De nouvelles alliances ?

Face au refus de l'UE d'accepter la candidature d'Ankara, la Turquie s'est tournée vers la Russie et à la suite du conflit russo-géorgien le premier ministre turc Recep Erdogan a proposé un plan pour sécuriser le Caucase : la « Plateforme de coopération et de stabilité du Caucase ». Les Turcs cherchent par cette alliance à privilégier un cadre de négociations 3+2 comprenant les trois pays du Caucase, Azerbaïdjan, Arménie et Géorgie, plus la Turquie et la Russie. Moscou s'est déclaré favorable à ce plan qui écarte Washington de la région.

Mais Bakou comme Tbilissi ont rejeté ce projet craignant une main mise de la Russie et de la Turquie sur la région et réclament le retour dans cette alliance de l'UE et des États-Unis.

Pour sa part, l'Iran ne reste pas insensible à la situation du Caucase méridional. Car il existe au nord de l'Iran une forte communauté azérie de quelque 20 millions de personnes que le président azéri Eltchibey voulait réunir. D'où l'alliance avec l'Arménie contre l'Azerbaïdjan. Cette alliance a permis pendant le blocus énergétique déclenché dans les années 90 par Bakou et Ankara contre Erevan en raison du conflit du Karabakh d'alimenter l'Arménie en gaz iranien. Depuis l'arrivée au pouvoir d'Ilham Aliiev, les Iraniens livrent aussi du gaz à la petite enclave azérie du Nakhitchevan. Mais l'Iran considère le rapprochement entre Bakou et Tbilissi avec Washington comme un vrai danger dans le bras de fer entre les États-Unis et l'Iran. Téhéran craint une attaque américaine à partir du territoire azéri, ce que Bakou récuse affirmant ne pas accorder de base aux forces américaines. A contrario, Bakou se considère comme menacé par les alliances russo-iraniennes et irano-arméniennes.

Les acteurs de la région ont du fait des rivalités régionales adhérer à plusieurs alliances régionales, comme l'OCEMN (Organisation de la coopération économique de la Mer Noire créée à Istanbul en 1992 dans le but de préserver la stabilité régionale. 11 pays en sont membres fondateurs (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Géorgie, Grèce, Moldavie, Roumanie, Russie, Turquie et Ukraine). L'OCEMN est avant tout un forum de dialogue entre les pays de cette région. A côté de l'OCEMN, figure le GUAM créée en 1990 et rassemblant la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldavie. Le Gram soutenu par Washington vise à desserrer l'étau russe sur la région, mais sans réussite pour l'instant.

Il existe également depuis 2007, la « Synergie de la mer Noire », une initiative de coopération régionale lancée sous l'égide de la présidence allemande de l'UE pour rapprocher les

Européens des pays riverains.

Le Caucase zone de paix ?

La Transcaucasie sera-t-elle enfin une zone de paix où l'Europe dans le cadre du PEV, la politique européenne de voisinage, pourrait jouer une carte d'apaisement entre Moscou et Washington ?

« Au-delà de ses composante géopolitiques et géostratégiques, la rivalité entre Russes et Occidentaux dans le Caucase n'est pas non plus dénuée de signification idéologique. Sans s'apparenter à l'affrontement entre deux systèmes qui a caractérisé la guerre froide, il apparaît évident qu'avec la restauration de l'autoritarisme en Russie ainsi que la critique et la dénonciation récurrentes à Moscou de la « démocratie à l'occidentale », les choix géostratégiques des États du Caucase du sud ont des implications directes dans leurs orientations politiques », écrit Thornike Gogadze (ibid).

Le Caucase :zone de conflits

Raphael Vahé,
directeur-adjoint de l'IDRP

Le contexte

Le Caucase est le théâtre de plusieurs conflits armés, internes et régionaux. Ce sont souvent par eux que le grand public perçoit cette région. Mais qu'est-ce que le Caucase ? La chaîne du Caucase constitue une énorme barrière montagneuse avec des sommets de plus de 5000m, comme l'Elbrouz et le Kazbek. Au nord de la crête se trouvent les républiques autonomes de la Russie, et au sud, trois pays indépendants, la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Région montagneuse et maritime entre la mer Caspienne et la mer Noire, entre Europe et Asie, elle constitue sans doute la mosaïque de peuples la plus complexe d'Europe. Une multitude de familles ethnolinguistiques s'y croisent. Très brièvement le Caucase comprend la famille caucasienne, la famille indo-européenne et la famille turco-tatar. C'est aussi une mosaïque religieuse, avec des chrétiens orthodoxes en Arménie et en Géorgie, des musulmans chiïtes en Azerbaïdjan et des musulmans sunnites dans les autres entités. La partie nord est demeurée sur le territoire de la Russie, non sans contradictions. On la connaît le plus souvent au travers du conflit russo-tchéchène. La Tchétchénie est une petite région de 13 000 kilomètres carrés, avec aujourd'hui moins d'un million d'habitants. La situation y est tendue reflétant la contradiction entre une volonté d'indépendance plus ou moins affirmée et les frontières considérées comme intangibles par la Russie. On notera aussi que ce conflit déborde aussi sur le Daghestan, l'Ingouchie, l'Ossétie du nord en Kabardie, régions marquées par de nombreux combats, souvent sanglants. La partie sud quant à elle, comporte depuis la disparition de l'Union Soviétique, trois États indépendants l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie. Un quatrième y est présent, la Russie. La région elle aussi, constitue une zone conflictuelle. La Géorgie et l'Azerbaïdjan sont confrontés à la sécession de deux régions autonomes d'Ossétie du sud et du Haut-Karabakh, république auto-proclamée de la République autonome d'Abkhazie, se traduisant par un flux de personnes déplacées. On notera aussi la quasi-disparition des Russes de la région. Ce très bref descriptif apporte quelques repères sur la zone. Toutefois une analyse géopolitique se doit d'intégrer beaucoup d'autres éléments qui font du Caucase un espace de convoitises et de turbulences.

Les enjeux

Le Caucase constitue une région pétrolière stratégique, traversée par les oléoducs reliant la mer Caspienne à la mer Noire. Depuis son accession à l'indépendance, en 1991, la Géorgie est devenue une zone de transit de gaz et de pétrole. Le pays permet d'acheminer par la voie terrestre une part de la production des hydrocarbures à destination des marchés de consommation. Le pays offre pour l'Azerbaïdjan voisin, producteur de gaz et de pétrole un débouché sur la mer Noire, permettant de contourner la Russie. Jusqu'alors le pétrole azéri était transporté par deux oléoducs dont l'un passe par la Russie et aboutit à Novorossisk, l'autre par la Géorgie qui aboutit à Soupsa, au sud de Poti. En 1994 les États-Unis ont lancé avec l'Azerbaïdjan un projet d'oléoduc (Bakou Tbilissi Ceyhan). Cet oléoduc était inauguré en 2005 par les présidents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, de la Géorgie, de la Turquie et le

secrétaire d'État à l'énergie des États-Unis. Cet oléoduc devrait être prolongé au Kazakhstan, doublé en gazoduc Il permet de contourner intégralement le territoire de la Russie. La Russie, naturellement, réagit fortement car il est important pour elle de garder le monopole de l'approvisionnement en hydrocarbures des pays de l'Union européenne. Avec le projet « Nabucco » elle perdrait un des moyens de pression sur l'Occident. On ajoutera pour elle l'importance de la mer Noire. A la suite du démantèlement de l'Union soviétique et de l'indépendance de la Géorgie et de l'Ukraine, la Russie a perdu l'accès à la mer chaude. Actuellement elle ne contrôle qu'une étroite bande côtière. Or cette mer a également une importance croissante comme corridor énergétique entre l'Europe et la mer Caspienne. Cette rivalité économique se double d'une rivalité stratégique qui concerne la Géorgie qui a accepté d'accueillir sur son territoire des bases et des conseillers militaires américains. Ainsi Washington entraîne et équipe la nouvelle armée géorgienne dont des petits contingents sont présents en Irak. Des exercices militaires de l'OTAN se sont déroulés sur le territoire. En forme de répliques, un programme d'entraînement militaire russe s'est tenu quelques temps après. Des manœuvres russes plus importantes ont été prévues dans le cadre du programme « Automne 2009 » auxquelles ont du participer les troupes des républiques russes du Caucase du nord, y compris celles de l'Abkhazie et de l'Ossétie du sud. De nouvelles alliances régionales se sont constituées. Les États de la région se sont tournés, soit vers la Russie comme l'Arménie et l'Iran, soit vers les États-Unis comme la Géorgie, l'Azerbaïdjan et la Turquie. A ce face à face bipolaire s'interfèrent plusieurs conflits régionaux, Arménie-Azerbaïdjan à propos du Nogorno-Karabakh, territoire autonome de l'Azerbaïdjan, peuplé d'Arméniens ; les conflits internes à la Russie, concernant l'Adjarie, composée de Géorgiens convertis à l'Islam sunnite, souhaitant se séparer de la Géorgie et dans laquelle existe une base militaire russe à Batoumi et l'Abkhazie composée d'habitants sunnites de langue caucasienne qui a proclamé son indépendance et expulsé 60 000 Géorgiens de son territoire, enfin l'Ossétie du sud de langue persane et de religion orthodoxe qui s'est séparée de la Géorgie. Ce sont des conflits où le plus souvent des moyens militaires ont été mis en œuvre. On ajoutera naturellement le conflit à caractère international Russie-Géorgie concernant l'Ossétie du sud, bombardée par la Géorgie, suivie d'une vaste opération militaire russe. Comme on le voit le chaudron caucasien demeure explosif, d'autant que Russes et Américains rivalisent, en soutien des uns, ou en soutien des autres, pour acquérir une influence décisive dans cette zone stratégique, où le contrôle de l'un des principaux accès aux hydrocarbures de la mer Caspienne, et d'une position clé entre la Russie et le Moyen-Orient, constituent des enjeux de taille. Pour appuyer leurs positions, les États-Unis souhaitent intégrer, de concert avec l'Ukraine la Géorgie au sein de l'OTAN, mais ils ont été contraints de reculer dans ce dessein devant les réactions russes et l'opposition de plusieurs pays européens. Outre l'influence exercée par les États-Unis et la Russie, on ne peut ignorer l'influence qu'exerce Téhéran sur le Caucase méridional.

Et l'Union Européenne ?

Au regard de ces situations conflictuelles l'Union européenne se positionne le plus souvent en ordre dispersé, selon le degré d'influence exercé par les États-Unis. On notera cependant que l'Union Européenne est la seule organisation présente actuellement sur le territoire géorgien, avec sa mission de surveillance de l'ONU pour la Géorgie « EUMM Géorgie » déployée normalement sur tout le territoire du pays, sans restrictions, y compris en Abkhazie et Ossétie du sud, mais dont l'accès lui est toujours refusé, malgré plusieurs demandes. Mais c'est sans doute au plan économique qu'elle peut intervenir efficacement. En se rapprochant des rives de

la mer Noire, par l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, l'Union Européenne pourrait devenir un acteur central dans la région. Elle apparaît déjà comme un pôle d'attraction pour la plupart des pays riverains, et comme un partenaire intéressant pour la Russie. Mais dans ce partenariat avec la Russie l'Union Européenne se devra de tenir compte de la volonté de ce pays de préserver son influence dans la région. C'est pourquoi l'implication de l'Union Européenne dans les conflits du Caucase du sud doit s'exercer de manière prudente et ne doit pas s'immiscer directement dans ces relations tendues. Le contraire serait source de divergences entre les pays de l'Union européenne.

Ainsi le choc économique, politique, stratégique est frontal entre la Russie et les États-Unis dans cette partie du monde. Le Caucase voit transiter des ressources énergétiques importantes. Il est de ce fait au cœur d'intérêts stratégiques majeurs, lesquels peuvent avoir des incidences sécuritaires débordant la région elle-même. C'est pourquoi le Caucase doit retenir toute l'attention, en particulier celle des Nations Unies.

Des coopérations possibles ?

La mer Noire peut-elle se transformer uniquement en terrain de confrontations ? Des coopérations pourraient voir le jour. Déjà des initiatives régionales multiples se sont développées, mais de portée limitée. C'est le cas notamment de « L'organisation de la coopération économique de la mer Noire (OCEMN) », créée à Istanbul en 1992, dans le but de préserver la stabilité politique régionale et de développer les liens commerciaux entre pays membres. Douze pays en font présentement partie, Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Géorgie, Grèce, Moldavie, Roumanie, Russie, Serbie, Turquie, Ukraine. Il existe aussi « la banque de commerce et de développement de la mer Noire », pôle financier de l'Organisation. Créée en 1997 elle soutient des projets d'investissement destinés à renforcer les liens régionaux. Il reste que cette synergie de la mer Noire se heurte à de profondes divergences, entre pays. Bien entendu, le problème est de les surmonter, mais la tâche s'avère ardue. Convient-il néanmoins de l'entreprendre.

L'OTAN à l'assaut du Grand Nord

Jacques Le Dauphin,
directeur de L'Institut de Documentation et Recherche sur la Paix, collaborateur
de la revue Recherches Internationales

Le secrétaire général de l'OTAN, Andréas Fogh Rasmussen, en poste depuis le 1er août 2009, a dans l'interview accordé au journal canadien « Le Devoir » évoqué les défis auxquels l'OTAN doit faire face. A ce sujet il a porté l'accent sur l'Arctique.

Les enjeux

Les enjeux sont à la fois environnementaux, économiques, stratégiques. On connaît la préoccupation mondiale concernant le réchauffement climatique et l'enjeu que représente l'équilibre thermique de la calotte glaciaire. Mais là n'est pas la problématique qui a retenu l'attention de Rasmussen. Son propos tend à s'interroger prioritairement sur la possibilité de nouvelles routes navigables offertes par la fonte des glaces. Ces routes polaires offriront un raccourci d'au moins 4000 kilomètres. Toutes les marines du monde voudront passer par là. A cet égard il a déclaré « dans l'espace de quelques années nous allons avoir de nouveaux signes d'inquiétude concernant leur utilisation ». Qui va en assumer la réglementation ? Cela doit, dit-il retenir toute l'attention de l'OTAN. Il n'a pas manqué d'évoquer l'accès aux 1,2 millions de kilomètres carrés de fonds marins contenant des réserves gigantesques de pétrole, de gaz, d'or, de diamant et minerais rares. Ainsi dit-il « nous allons avoir de nouveaux accès aux ressources énergétiques, ce qui pourrait amener à une confrontation entre États riverains » En découle le rôle que l'OTAN est susceptible de jouer. Lequel ? Un rôle d'arbitre ? Au regard de son activité ancienne et présente il est permis d'en douter. Ce qui semble plus vraisemblable c'est qu'elle intervienne sélectivement dans la course de vitesse engagée pour le contrôle et l'exploitation de telles ressources. Le découpage de la zone entre Russie, Danemark, États-Unis, Canada, Norvège fait l'objet de positions très concurrentielles. On sait que la dorsale « Lomonossov », chaîne de montagnes marines, potentiellement riche en hydrocarbure est revendiquée par la Russie qui la considère dans sa plus grande partie comme une extension de la Sibérie. On se souviendra à ce sujet qu'une expédition russe avait de manière spectaculaire, à l'aide de deux sous-marins, planté un drapeau national à plus de 400 mètres sous le pôle nord. De son côté le Danemark considère que cette dorsale est une extension du Groenland, territoire danois autonome. En août 2007 une expédition danoise faisait route vers l'Arctique afin de passer au crible les fonds marins pour tenter d'appuyer leur revendication de propriété d'une partie de la zone.

L'offensive de l'OTAN en Arctique

C'est là que l'Otan intervient se basant sur la multiplication de ses missions définie dans ses grandes lignes lors du sommet de Strasbourg-Kehl. De multiples déclarations suivies d'interventions concrètes en attestent. Depuis le début de l'année 2009 les États-Unis ont indiqué à maintes reprises, en paroles et en actes, leur intention d'établir leur revendication territoriale et d'étendre leur présence militaire dans le Grand Nord, à savoir le cercle polaire et les eaux qui s'y relient, la mer de Barents et de Norvège, ainsi que la mer Baltique. Dans cet esprit le 12 janvier 2009 Washington a émis une directive présidentielle de sécurité qui

indique « Les États-Unis ont des intérêts de sécurité nationale fondamentaux dans la région de l'Arctique et sont disposés à agir indépendamment ou en conjonction avec d'autres États pour protéger ces intérêts ». Contre qui ? Sans qu'elle soit nommée, la Russie apparaît concernée. Compte-tenu du leadership exercé par les États-Unis sur l'Alliance Atlantique on ne s'étonnera pas que le même mois l'OTAN tenait dans la capitale de l'Islande une conférence intitulée « Perspectives en matière de sécurité dans le Grand Nord », à laquelle assistaient les plus hauts commandants militaires. En découlera l'orientation pour les pays membres, individuellement ou collectivement, d'accroître leurs capacités de combat dans le Grand Nord. Une orientation déjà mis en pratique. En effet on a pu assister à des manœuvres militaires « Loyal Arrow 2009 » conçues en vue d'une force d'action rapide de l'OTAN. Ces manœuvres eurent lieu en Suède. Dix pays y participaient, États-Unis, Allemagne, Italie, Norvège, Danemark, Pologne, Portugal, Turquie ainsi que la Finlande et la Suède. C'était un grand exercice, un véritable pied de guerre dans la Laponie suédoise. 2 000 soldats, un porte-avions, 50 chasseurs dont le F.15 Eagle de l'armée américaine. On notera que le lieu choisi montre que la neutralité de la Suède est bien dépassée. En effet malgré une forte opposition dans le pays, l'incorporation de la Suède à l'OTAN est préparée de façon méthodique depuis plusieurs années. Ses forces armées ont été restructurées en ce sens. Face à la Russie concernant les gisements gaziers en mer de Barents au large de la presqu'île du Kola, la Norvège, qui a déplacé son commandement opérationnel à l'intérieur du cercle polaire a favorisé l'entrée de l'Otan dans l'Arctique. De son côté le Danemark s'apprête à créer une « Task Force » dédiée à l'Arctique au Groenland et dans les îles Féroé. Aux manœuvres déjà citées on ajoutera les exercices de guerre « Joint warrior » de l'OTAN près des côtes de l'Écosse dans la mer du nord reliée à la mer de Norvège, limitrophe à l'océan Arctique, l'opération « Norther Edge » menée par les États-Unis en Alaska, les patrouilles aériennes au dessus de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie à moins de cinq minutes de vol de Saint-Petersbourg. On sait aussi que la zone arctique demeure un des bancs d'essais du nucléaire. Russes et américains y testent des SNA et des SNLE de nouvelle génération. Cet océan demeure donc essentiel pour les deux pays concernant les armements nucléaires.

Les réactions russes

Face à un tel déploiement des forces de l'OTAN, il est évident que la Russie ne reste pas les bras croisés. Elle y voit une menace pour ses intérêts en Arctique, une menace pour sa sécurité. Un document du « Conseil de sécurité russe » stipule la nécessité de créer dans la zone Arctique russe, un contingent de forces de destination générale, de troupes, ainsi que de formations armées et d'organes capables de garantir la sécurité militaire dans toutes les conditions, qu'elle que soit la situation politique et militaire. Ce document préconise aussi la création d'un « système efficace de garde-côtes du service fédéral de sécurité dans la zone arctique ». Déjà dans son discours, à la Wehrkunde de Munich le 10 février 2007, Vladimir Poutine avait réaffirmé que la militarisation du Grand Nord russe constituait un des fondements de la politique étrangère de la Russie. Ainsi Artur Tchilingarov coordonne le déploiement des forces aériennes de la station de Barneo dans l'Arctique. Tous les matériaux nécessaires à la démarcation de la zone arctique russe fondés sur le droit international devraient être rassemblés en 2010. Autrement dit la Russie entend prouver que la dorsale « Lomonossov » fait partie du plateau continental russe et donc du territoire russe et qu'elle est prête à défendre cet option militairement si nécessaire.

Course aux armements ou coopérations ?

Alors nouvelle guerre froide avec comme centre de gravité l'Arctique ? Pour le moins la tension est réelle et l'OTAN y contribue de manière importante. Peu d'informations sont

parvenues concernant les débats et les contradictions qui peuvent exister au sein de l'OTAN. Pourtant l'orientation suivie en Antarctique marque nettement le devenir de l'OTAN. A. Rasmussen estime que « l'OTAN est à la croisée des chemins ». D'où l'élaboration d'un nouveau concept stratégique dont il a la charge. Cet engagement de l'OTAN en Arctique peut être interprété comme la volonté d'utiliser l'Alliance comme instrument dans la compétition pour l'accès aux ressources dans la zone et plus largement en d'autres endroits du monde. Les pays arctiques ne peuvent-ils pas régler eux-mêmes en concertation par la voie diplomatique leurs divergences, afin de garantir la conservation de la région en tant que réservoir mondial, sans l'utilisation de moyens militaires dans lesquels l'OTAN s'est résolument engagée ? Il apparaît urgent d'enrayer cette course aux armements en Arctique en offrant comme alternative le développement des coopérations bi-latérales, multilatérales dans les domaines de la sécurité de la navigation, de la prévention des catastrophes écologiques, la répartition des ressources énergétiques. Les Nations-Unies pourraient en assurer la coordination.

Et la France ?

La France qui a réintégré l'ensemble des structures militaires de l'OTAN se trouve de facto engagée par cette activité. Cependant elle n'a pas participé directement aux manœuvres militaires dans le Grand Nord. Qu'elle est sa position ? La nomination de Michel Rocard comme ambassadeur de France chargé des relations aux pôles Arctique et Antarctique ne répond pas complètement à cette question. La position française concernant l'Arctique demeure à définir.

Après 6000 ans de tranquillité, l'Arctique depuis trois ans subit un basculement total. Le bras de fer militaire engagé est très préoccupant pour la paix et la sécurité du monde. Les peuples doivent s'en mêler car ils sont directement concernés.

L'Arctique, nouvelles sources de conflits ?

Patrick Simon

Directeur-adjoint de l'Institut de Documentation et Recherches sur la Paix

Avec le réchauffement de la planète, l'Arctique change. La fonte des glaces va donner lieu à de nouvelles routes maritimes et bien des pays veulent prendre le contrôle de cette région ignorée pendant longtemps. Plusieurs pays s'empressent de protéger leur territoire mais d'âpres discussions s'annoncent. Des ressources naturelles de l'Arctique alimentent également des appétits : zones à potentiel élevé en hydrocarbures, gaz et mines, mais aussi une nouvelle route entre l'Atlantique et le Pacifique.

Actuellement, plusieurs différends existent. Il y a l'île de Hans, que le Canada et le Danemark se disputent depuis plus de trente ans ; le conflit entre la Norvège et la Russie sur la délimitation de leurs frontières maritimes respectives en mer de Barents ; l'affaire du détroit de Béring. S'estimant lésé de 50.000 kilomètres carrés d'eaux territoriales attribuées aux États-Unis par le traité américano-soviétique de 1990, Moscou réclame depuis dix ans sa révision. Quant à la revendication sur le pôle, le Canada a été le premier à la formuler, dès 1925. Une proclamation théorique, restée lettre morte. L'année suivante, l'URSS lui emboîtait le pas, exigeant tout le territoire compris entre ce point ultime et son propre littoral. En ratifiant, en 1997, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, Moscou semblait accepter la règle commune de la zone économique, accordée aux États côtiers le long de leur littoral.

Pourtant cette région du globe fait déjà l'objet d'une réglementation. L'Arctique est régi par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (1982), non ratifiée par les États-Unis. Le texte fixe à 200 milles nautiques (environ 360 km) la zone économique exclusive qu'un État côtier - Canada, Danemark (Groenland), États-Unis, Norvège, Russie - contrôle le long de son littoral. Si l'un d'eux revendique des fonds marins situés au-delà, il doit démontrer, profils géologiques à l'appui, que ces derniers sont une prolongation de son propre plateau continental. Autrement, le principe de liberté en haute mer s'applique. De plus, créé en 1996 à Ottawa, le Conseil de l'Arctique coordonne la coopération pour la protection de l'environnement et le développement durable. Les États membres sont les cinq riverains, plus la Finlande, l'Islande et la Suède. Les peuples autochtones du Grand Nord y disposent de représentants permanents. Son rôle devrait s'affirmer à l'avenir.

Plusieurs pays s'organisent militairement

Le Danemark emboîte le pas à d'autres pays en annonçant cet été 2009 le renforcement de ses capacités militaires pour son secteur nordique, en faisant appel autant aux actifs de l'armée de terre, de la marine et de l'aviation. Déjà, nous pouvons observer des avions de combat qui patrouille dans l'espace aérien groenlandais.

La Norvège, aussi, a acheté en 2008 des avions de chasse Lockheed F-35 aptes à combattre en Arctique.

Début janvier 2009, le secrétaire général de l'OTAN Jaap de Hoop Scheffer a fait savoir que l'Alliance avait besoin d'une présence militaire en Arctique.

De son côté la Russie a déjà déployé de nouveaux brise-glace plus perfectionnés pour tracer la route du nord du globe et renforcé elle aussi ses capacités militaires en mettant sur pieds des forces spéciales, en installant dans cette zone des bombardiers à grand rayon d'action.

Déjà en février 2007, le chef d'État-major général russe, le général Nikolaï Makarov avait déclaré que la Russie fournirait une réponse adéquate aux tentatives de militarisation de l'Arctique. « Le rôle principal reviendra aux sous-marins nucléaires qui sont le noyau des forces stratégiques navales du pays ». Le 27 mars 2009, La Russie annonce la création d'ici 2020 d'un groupement de troupes dans l'Arctique en vue de protéger ses intérêts économiques et politiques dans cette région. » (1).

"Mais il n'est pas question de militariser l'Arctique. L'accent est mis sur la création d'un système actif de protection côtière, une mise en place prioritaire de l'infrastructure frontalière dans la zone arctique de la Fédération de Russie (...), ainsi que sur le maintien d'un groupement nécessaire de troupes conventionnelles des Forces armées", a expliqué le porte-parole

Pour mettre en œuvre sa stratégie, la Russie se fixe un calendrier en trois étapes. La première, de 2008 à 2010, doit déterminer «les frontières de la Russie dans l'Arctique au moyen d'études géologiques et géographiques». La seconde, de 2011 à 2015, doit conduire à la reconnaissance internationale des frontières dans l'Arctique. Enfin, la troisième étape, de 2016 à 2020, doit faire de l'Arctique «la base stratégique des ressources» naturelles de la Russie.

Quant au Canada, il déploie aussi de nouvelles structures militaires dans l'Arctique et dit haut et fort tout l'intérêt de son espace qu'il veut protéger. En 2007, le gouvernement décide de faire construire de six à huit navires de guerre d'une longueur de 100 mètres, seulement capables de naviguer dans l'Arctique pendant l'été. Ces navires seraient armés et capables d'accueillir les nouveaux hélicoptères maritimes Cyclone CH-148 que la Défense nationale a commandés en 2004. Rappelons que le Cyclone CH-148 est un hélicoptère militaire et non civil, capable de transporter des troupes avec un énorme rayon d'action et même de lutter contre les sous-marins. Le Canada aurait donc de six à huit navires de guerre pour assurer notre souveraineté et bloquer le passage à un éventuel ennemi (2).

Aujourd'hui, l'Arctique canadien comprend le Yukon (30 700 habitants), les Territoires du Nord-Ouest (42 100 habitants), et le Nunavut (27 700 habitants), nouvellement créé le 1er avril 1999 (3). Mais selon le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), le Nord canadien est d'abord et avant tout la patrie des communautés autochtones. La problématique de la souveraineté en sera donc un élément conflictuel. Et les représentants du Nunavut de rappeler que depuis 1999, date de création de leur Territoire, il réclame les mêmes pouvoirs que des provinces, comme l'Alberta qui gère directement ses ressources naturelles.

Bien sûr, il n'est pas nouveau que le nord du Canada soit fortement militarisé, puisqu'à partir des années 1950 il fait l'objet d'une surveillance continue dans le cadre du Système de Défense aérien de l'Amérique du Nord (le NORAD). Selon Jules Dufour (4), en voici les principaux éléments :En 1958, les États-Unis, mettaient en place un système d'alerte avancé appelé Ligne DEW (Distant Early Warning) correspondant à 70 stations Radar distribuées d'est en ouest sur une distance de 3000 kilomètres. Ce système de défense pouvait compter sur plus de 1 600 chasseurs intercepteurs et on le percevait alors comme un rideau de protection (Canada, 2004. Au cours des années 1960, le système a été réduit à 31 stations

1 Selon un porte-parole du Conseil de sécurité de la fédération russe.
<http://fr.rian.ru/world/20090327/120767987.html>

2 Information recueillie dans le journal Le Devoir, édition du 10 août 2007.

3 L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut était accompagné d'un budget de 1,14 milliard de dollars. Mais les autorités inuites estiment que la dévolution des pouvoirs ne va pas assez loin au regard des pouvoirs des provinces du Canada.

4 Jules Dufour, Ph.D., est Professeur émérite à l'Université du Québec à Chicoutimi, Président de l'Association canadienne pour les Nations Unies (ACNU) /Section Saguenay-Lac-Saint-Jean, Membre du cercle universel des Ambassadeurs de la Paix, Membre chevalier de l'Ordre national du Québec.

et 500 chasseurs.

En 1985, au Sommet de Québec, le Président Reagan et le Premier ministre Mulroney signent l'Entente canado-américaine sur la modernisation du système de défense aérienne de l'Amérique du Nord. C'est l'entrée en scène de l'Initiative de défense stratégique ou Bouclier spatial. Le système de défense va être désormais assuré à partir de l'espace au moyen de missiles guidés par des satellites (CBC). En somme, le Nord du Canada a été placé sous la juridiction de la Défense nationale

Jule Dufour rapporte récemment que «Le gouvernement canadien vient d'annoncer la construction de nouveaux navires de patrouille armés pour l'Arctique et d'un port en eau profonde dans l'extrême nord afin de défendre la souveraineté du pays. Il commandera la construction au Canada de huit navires extracôtiers de classe polaire 5 conçus pour l'Arctique. Mais selon un expert de la Chaire Raoul Dandurand, Joël Plouffe, spécialiste de l'Arctique, en études stratégiques et diplomatiques de l'UQAM et Michael Byers, professeur en géopolitique internationale à l'Université de la Colombie-Britannique, « Le gouvernement aurait dû s'en tenir à sa première idée, soit de procéder à l'achat de brise-glaces capables de patrouiller le détroit à longueur d'année. On parle d'un dégel partiel du passage du Nord Ouest en 2030 ou en 2050. Il y a aura de la grosse glace pendant encore des décennies ! Ce n'est pas le temps d'acheter des bateaux polyvalents, on fera ça dans 25 ans. En attendant, les Américains et les Russes vont toujours être mieux équipés que nous pour patrouiller notre territoire ! soutient Michael Byers ».

Par ailleurs, les États-Unis contestent les limites du territoire canadien dans l'Arctique, se prétendant les seuls à pouvoir sécuriser une zone tampon entre l'Ex-URSS et l'Amérique du Nord. Mais le Canada persiste et se lance dans une nouvelle stratégie. «Quand il s'agit de défendre notre souveraineté dans l'Arctique, le Canada a un choix : soit l'exercer, soit la perdre...Et soyons clairs, notre gouvernement entend l'exercer...parce que l'Arctique canadien est au cœur de notre identité en tant que nation nordique»⁽⁵⁾

Faire de l'Arctique une zone de développement durable et une zone de paix

Faut-il rappeler qu'il existe déjà un accord international ? En 1959, une douzaine de pays signaient le Traité sur l'Antarctique, qui avait pour tout premier objectif de faire en sorte que ce continent soit employé exclusivement à des fins pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux. Ce traité n'a pas éliminé les revendications territoriales des pays signataires, mais seules les activités pacifiques y sont permises. Ce traité n'a jamais été violé à ce jour.

Le développement durable de l'Arctique ne peut être assuré que par l'enclenchement d'un véritable processus de démilitarisation et par la coopération pour le développement de l'économie des peuples qui l'habitent. Des parcs pourraient recevoir le statut international des parcs pour la paix tel que proposé par l'Union mondiale pour la nature (UICN).

Le monde circumpolaire pourrait devenir une «zone de paix» selon le concept développé pour l'Océan indien et adopté par l'AG des Nations Unies, en décembre 1971. Selon les Nations Unies, avec l'application de ce concept il y a interdiction d'entrée d'armes nucléaires dans la zone ou leur retrait le cas échéant, la fermeture des installations militaires et l'interdiction de toute manifestation de puissance militaire.

En août 2009, le premier Ministre du Canada, Stephen Harper a participé à des manœuvres

5 Déclaration du Premier ministre canadien Stephen Harper, Journal le Devoir, le mardi 10 juillet 2007, p. A3). Déclaration du Premier ministre canadien Stephen Harper, Journal le Devoir, le mardi 10 juillet 2007, p. A3).

militaires dans le Nunavut ⁽⁶⁾. Il a promis de renforcer la présence militaire. En face de lui, des représentants des Territoires du nord se sont montrés plus circonspects. Selon Kirt Ejesiak, « Le Nunavut a besoin d'investissements en éducation et dans le logement. Les besoins militaires du Nunavut sont minimaux. » Et de rappeler aussi que « Si le Canada comprenait les liens serrés qui nous unissent aux Inuits du Groenland – famille, amis proches – il comprendrait alors à quel point il est absurde de dépenser de telles sommes d'argent pour les tenir loin... Nous les Inuit, nous identifions davantage aux Inuits du Groenland qu'aux autres Canadiens... »

Des priorités pour les humains comme pour la nature

La priorité est le développement durable et de s'attaquer aux risques liés à la fonte des glaces. Début août 2009, selon le U.S. National Snow and Ice Data Center (NSIDC, basé au Colorado), la banquise s'étendait sur 6,75 millions de kilomètres carrés, après avoir rétréci en moyenne de 106 000 kilomètres carrés par jour en juillet, soit l'équivalent de trois fois la superficie de la Belgique quotidiennement. Au cours du siècle écoulé, les températures ont augmenté de 0,6 degré Celsius. Mais, dans l'Arctique, les températures ont augmenté deux fois plus vite, au minimum. Et ce, à cause des gaz à effet de serre, accusent les scientifiques.

Or, le Canada n'envisage pas de s'engager plus dans la lutte contre les effets de serre. Au lieu de cela, il envisage de mieux contrôler le passage du nord-est et de rechercher de nouvelles ressources.

Manon Cornelier ⁽⁷⁾, faisait remarquer que « La juxtaposition de ces deux enjeux est en soi ironique, puisque la persistance des conservateurs envers l'Arctique n'a d'égale que leur indifférence à l'égard de ce qui la menace de plus près, le réchauffement du climat. C'est parce que les changements climatiques favorisent la fonte des glaces et, par ricochet, l'ouverture de voies maritimes et l'accès aux ressources que l'enjeu de la souveraineté gagne en importance ».

En conclusion, il importe que la société civile de tous les pays concernés fassent preuve de vigilance et rappellent à leur gouvernement les engagements déjà mis en place pour sauvegarder une région très fragile et qui peut avoir des conséquences pour la terre entière.

6 Opération baptisée Nanook.

7 dans le journal Le Devoir, édition du 5 août 2009.

LA LEGALITE INTERNATIONALE, UN CONCEPT A PORTER

Monique
(⁸) et Roland WEYL, avocats

Il était de bon ton, naguère, chez les juristes, de dire que le droit international n'était pas vraiment du droit, parce qu'il n'avait pas de sanction.

Nous faisons alors remarquer que dans aucun domaine du droit la notion de sanction n'est une composante nécessaire, car l'Histoire enseigne que même le droit assorti de sanction n'y trouve sa force que si la sanction fonctionne, et que celle-ci ne fonctionne que sous condition d'un minimum de consensus : si les forces chargées de la mettre en œuvre s'y refusent, le droit au service duquel elle opère devient chiffon de papier. Il suffira de citer les « braves soldats du 17e » qui en début de 20e siècle mettaient la crosse en l'air face aux vigneronns du Languedoc en grève, ou les fréquents et spectaculaires jugements de relaxe ou d'acquiescement des militants de la paix poursuivis dans les années 50. Il en est de même quand c'est le consensus de masse qui s'oppose à la sanction, comme ce fut le cas en 1962 lorsque De Gaulle avait signé un décret de réquisition des mineurs en grève, et qu'aucun n'a été requis, en raison de la popularité massive de la grève.

En revanche, un système juridique peut être efficace sans sanction autre que morale, s'il repose sur un consensus, et nous citons en exemple le droit canonique.

La question peut paraître en voie de péremption, dans la mesure où fleurissent aujourd'hui les organes de sanction dans le domaine du droit international, avec les pouvoirs du Conseil de Sécurité, les Tribunaux internationaux, la création de la Cour Pénale Internationale... Mais rien que cet énoncé suffit à mettre en évidence la relativité de cette quête de sanction : les uns en déplorent l'insuffisance, d'autres les excès et la partialité. Alors surgit la dimension de légalité : il ne suffit pas qu'une institution existe. Encore faut-il qu'elle applique la loi et davantage encore qu'elle ne la viole pas. Ce principe de légalité a acquis une force essentielle dans le droit interne : il n'est plus à démontrer qu'un tribunal peut rendre une décision illégale, mais, de façon plus courante, qu'une institution administrative ou politique peut elle-même être en situation d'illégalité. C'est la Révolution de 1789 qui a consacré le principe de légalité, non comme un instrument de quadrillage des citoyens mais comme contrainte pour le pouvoir : la soumission du pouvoir au principe de légalité s'inscrit en antithèse de sa conception absolutiste et discrétionnaire.

Et tout un ensemble de dispositions mettent en place les institutions destinées à en assurer la sanction, à commencer par les Tribunaux administratifs dont c'est d'ailleurs la raison d'être, au point que, leur fonction étant de veiller à la légalité des actes administratifs il est de règle qu'ils doivent juger « en légalité et non en opportunité ».

Demeure alors un autre combat : celui de la légitimité de cette légalité. Ce qui a été évoqué de la nécessité pour la sanction de bénéficier d'un minimum de consensus est également vrai pour la loi qu'elle est supposée protéger. La loi peut être mauvaise, contestée, et en situation de devoir être modifiée. Le critère n'en est pas nécessairement son imperfection technique, mais sa partialité. Elle est alors mauvaise

8 Cet article a été écrit par notre ami Monique Picard-Weyl avant son décès le 20 octobre dernier. La direction de l'IDRP transmet ses condoléances fraternelles à Roland, membre de notre comité directeur.

pour les uns parce qu'elle est bonne pour d'autres. C'est évidemment le cas du droit du travail mais ce peut être généralisé à tous les autres domaines du droit.

C'est ce qui conduit à dire que le droit est un combat. C'est un combat pour (ou contre) le fonctionnement de la sanction, mais aussi pour ou contre la loi que sert la sanction. Et aussi bien la loi que la sanction est en dépendance de cet incessant combat.

Il n'en est pas différemment en droit international, où non seulement la sanction est en dépendance de ce combat, mais l'est aussi le droit que la sanction est censée servir. Et cela renvoie incontestablement à la définition, à l'identification de ce droit international : on disait hier : « le droit international n'est pas du droit parce qu'il n'a pas de sanction » mais aujourd'hui la question s'inverse : « de quel droit international est-ce la sanction ? »

A cet égard, la période contemporaine a marqué une mutation profonde : jusqu'au 20^e siècle, il n'y avait pas de droit international digne de ce nom, en ce sens qu'il n'y avait aucun texte de référence à valeur universelle. Il y avait bien des constructions doctrinales, sous le label de « droit des gens » qui consistait surtout à inventorier les traités de paix et les pactes d'alliances, pour en dégager des traits communs, des recettes au service d'abord des potentats puis des compagnies qui se partageaient le monde au prix de concessions de réciprocité.

C'est avec les conventions dites « lois de la guerre » que s'esquisse pour la première fois une aspiration à la proclamation de règles universelles fondées sur des critères moraux d'humanité. Contrairement à ce qui est souvent énoncé, la Société des Nations n'en sera pas une nouvelle étape, dans la mesure où ce n'est qu'un accord d'opportunité entre quelques puissances.

L'avènement d'un véritable droit international universel n'apparaît qu'en 1945, à l'épreuve de l'universalité de la tragédie de la deuxième guerre mondiale, et va donner lieu à la mise en place de deux systèmes parallèles d'institutions, les unes politiques à partir de la Charte des Nations Unies et les autres économiques à partir des accords de Bretton Wood.

Pourtant, de façon dominante, on ne retiendra généralement comme constituant ce droit international que ce réseau d'institutions.

Notamment la Charte des Nations Unies ne sera retenue que comme ayant institué l'ONU, et en ayant organisé le mode de fonctionnement. Et si ce fonctionnement n'est pas satisfaisant, il faut modifier la machine pour qu'elle fonctionne mieux. Jamais ne vient à l'esprit de transposer au plan international ce qui n'est plus à démontrer en droit interne : qu'une institution peut violer la légalité, et que ne se posent que deux questions : est-ce la légalité qui n'est pas légitime et qu'il faut changer, ou l'institution qui viole la légalité à laquelle il faut la ramener ?

Alors vient au centre la question de savoir ce qu'est et où est la légalité internationale et donc : Peut-il y avoir et y a-t-il une légalité internationale ? Et dans ce cas, comment faire pour que les institutions internationales l'appliquent et la respectent ?

Or pour autant qu'une légalité doive être matérialisée dans des textes qui l'expriment, cette légalité internationale existe, et même préexiste aux institutions qui sont chargées de la mettre en œuvre.

Le système économique issu des accords de Bretton Wood est celui de la Banque Mondiale, de l'Organisation Mondiale du Commerce et du Fonds Monétaire International, tandis que le système politique issu de la Charte des Nations Unies est

centré sur l'ONU, autour de laquelle gravitent toutes les autres institutions.

La différence essentielle entre les deux systèmes est que Bretton Wood demeure un accord de partenariat entre marchands, et que seul le système politique issu de la Charte est universel, et que lui seul peut être considéré comme instituant pour la première fois une légalité internationale par les règles qu'il énonce, essentiellement la souveraineté des peuples, leur obligation de respect mutuel et de relations pacifiques et le principe d'égalité des nations petites et grandes, ainsi que les conditions et limites de l'interventionnisme de police internationale au service de la paix.

Il en résulte qu'il n'est pas impossible que les institutions internationales, comme les institutions nationales, violent cette légalité.

Les exemples hélas n'en manquent pas : ainsi lorsque le Conseil de sécurité décide l'embargo contre l'Irak, dans des conditions qui ne se limitent pas aux sanctions économiques proprement dites mais ignorent les critères humanitaires des lois de la guerre. -ou quand il décrète une guerre en Afghanistan au-delà de ses compétences limitées au maintien ou au rétablissement de la paix, et en confie la fonction militaire à l'OTAN au lieu de satisfaire à son obligation de ne la confier qu'à une force internationale constituée par lui sous le commandement d'un état-major également constitué par lui et sous son autorité, - ou encore quand il constitue des Tribunaux internationaux alors qu'on cherchera vainement cette faculté dans les compétences que lui donne le chapitre VII de la Charte, ou lorsque son inaction laisse libre le mépris du droit par Israël en Palestine ou par le Maroc au Sahara occidental.

Quant aux institutions économiques procédant des accords de Bretton Wood, elles sont par nature un défi à la légalité internationale, du seul fait qu'elles ne fonctionnent pas selon le principe d'égalité des nations grandes et petites.

Quel est alors le recours pour que soit respectée la légalité internationale ? Et comment ce recours peut-il en identifier le champ de référence ?

Contrairement au droit interne, le droit international ne comporte aucun système contentieux de recours en illégalité contre les décisions des institutions ; Au demeurant, ce ne serait qu'une garantie relative, car l'expérience en droit interne montre que ce recours ne doit pas être idéalisé, et que la juridiction de contrôle peut elle-même appliquer et interpréter la légalité à sa façon. Ce fut bien le cas quand la Cour Internationale de Justice a transformé le principe d'unanimité édictée par l'article 23.7 de la Charte en droit de veto

Il n'y a pas d'autre réponse qu'en droit interne, mais il y a la même réponse : l'intervention de l'opinion publique, l'exercice d'une pleine citoyenneté.

Celle-ci peut prendre deux formes : celle qui vient d'abord à l'esprit la clameur mondiale. Elle a montré sa force plus souvent qu'on ne le pense. On va célébrer en mars prochain les 500 millions de signatures sous l'appel de Stockholm qui a empêché que les États-Unis utilisent la bombe atomique en Corée et c'est plus récemment que dix millions de manifestants dans le monde ont empêché que le Conseil, de Sécurité légalise l'agression contre l'Irak. Mais tout dépend tellement du niveau de cette force de l'opinion qu'elle n'a pas été capable à ce jour d'en imposer la sanction.

Il faut mesurer combien il est plus difficile de promouvoir, d'exprimer et de donner un impact à un mouvement d'opinion à l'échelle mondiale qu'à une échelle nationale.

Mais alors revient en force une autre composante, essentielle, de cette légalité internationale encore au berceau : la prise en compte de cette réalité qu'il n'y a pas un peuple mondial mais une population mondiale composée de peuples différents vivant sur des territoires différents, avec des besoins et possibilités différents.

La légalité internationale n'est pas alors placée sous la garde d'institutions-miracles, qui n'en sont que les instruments de mise en application, mais sous la garde des peuples. Certes, aux termes mêmes de la Charte, ce sont les États qui sont membres de l'ONU et des institutions internationales qui en sont les satellites. Mais aux termes du Préambule (« Nous peuples des Nations Unies...avons décidé d'unir nos efforts. En conséquence nos gouvernements ont signé la présente Charte ») et des dispositions selon lesquelles le principe de libre disposition fait des peuples les maîtres de leurs affaires, ce sont les peuples qui par l'ONU unissent leurs efforts, et leurs États, donc leurs gouvernements, ne sont que leurs instruments de représentation dans ce dispositif.

Dès lors qu'ils sont investis de cette prérogative, les peuples en ont la responsabilité, et il incombe à chacun d'eux à l'égard de tous les autres peuples d'imposer à son gouvernement qu'il œuvre au sein de ces institutions pour le respect de la légalité internationale.

Cela suppose « seulement » qu'il ait une connaissance suffisante de cette légalité, à commencer par le pouvoir qu'elle lui confère, pour s'en emparer et la rendre effective.

Mais cela suppose également que soit identifié de quoi cette légalité se compose.

Par une approche empirique, on y mettra d'abord, au centre, la Charte, mais en y ajoutant un certain nombre de textes fondamentaux, qui y sont rattachables ou en sont subséquents.

Nous avons déjà rencontré cette première démarche annonciatrice que furent les lois de la guerre, qui n'étaient certes que des conventions internationales, mais constituent des références constantes pour identifier comme crimes de guerre ou crimes contre l'Humanité les atteintes aux populations civiles ou ce qu'elles ont qualifié, même à l'égard des combattants, de traitements inhumains ou de violences inutiles.

On doit retenir aussi l'œuvre législative de première grandeur qu'a été la motivation juridique du jugement du Tribunal de Nuremberg, initiateur de la notion de crime contre l'Humanité, de génocide, et l'intégration de la notion de « complot ».

Mais il y a aussi le capital que représentent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et tous les textes subséquents : les pactes de 1966 sur les Droits de l'Homme (pacte sur les droits civils et politiques et pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels), la convention sur les droits de l'enfant, celle sur la torture, etc.....

Certaines demeurent des conventions, qui restent soumises à ratification, et cela obère sans doute leur qualification de légalité internationale, elles peuvent néanmoins y être intégrées en raison du nombre de leurs signataires et de leur expression, transcendant l'interposition des opportunités gouvernementales, d'une conscience universelle.

Sans doute persistera-t-on à contester la valeur de cette légalité au motif qu'elle ne bénéficie d'aucune police autre que dans les limites du maintien ou du rétablissement de la paix. Mais faut-il regretter que la Charte elle-même fasse un élément capital de cette légalité l'interdiction d'intervention d'un État (ou de l'ONU elle-même) dans les affaires intérieures d'un autre État ? Ce n'est pourtant que le corollaire du principe fondamental du droit exclusif de chaque peuple à sa libre disposition et donc à la maîtrise exclusive de ses affaires. La Déclaration Universelle impose la solidarité active et militante des peuples avec celui d'entre eux qui en subit les violations, mais à l'exclusion de toute justification d'un recours à la guerre qui ne peut que lui valoir de

pires souffrances.

Dès lors que le critère de la légalité internationale est dans l'expression des repères fondamentaux de la conscience universelle, il faut aussi y inclure les résolutions de l'Assemblée Générale qui l'ont enrichie : celle sur le droit au développement, celle sur le droit des peuples à la maîtrise de leurs ressources naturelles, celle sur la définition de l'agression, qui en condamne tous les déguisements tels que la défense préventive.

La caractéristique de la légalité internationale est qu'elle est essentiellement déclarative, et c'est sans aucun doute sa faiblesse. Mais ce n'est qu'une faiblesse apparente, si l'on veut bien admettre que cette valeur déclarative est la seule force véritable de toute légalité.

En effet, en droit interne (national) les textes juridiques d'organisation de la société peuvent être contraires à la légalité fondamentale (celle des principes constitutionnels), qui est par essence faite de déclarations de principes.

Si le droit est un combat, il doit l'être pour la suprématie de ces déclarations de principe, à l'aulne desquelles s'évaluent les textes d'application.

Il en est de même pour le droit international, et cela induit de relativiser la pratique des conventions internationales dans les domaines déjà couverts par la légalité. La différence en effet est que la légalité doit s'imposer à tous, alors que la convention n'oblige que ceux qui l'ont signée, dans les limites qu'elle définit, et que chacun peut s'en retirer à tout moment.

Il en résulte qu'une convention peut aboutir à limiter pour ses signataires les obligations auxquelles ils seraient tenus par la légalité.

Dès lors, le recours aux conventions peut être utile pour faire des avancées dans les domaines que ne couvre pas la légalité d'ores et déjà acquise, ou pour y ajouter mais peut avoir l'effet pervers de réduire pour les signataires des contraintes de la légalité acquise. Il doit en résulter qu'une convention ne peut en aucun cas soustraire ses signataires à cette légalité universelle autrement proclamée.

Il est donc essentiel de faire progresser dans la conscience des peuples cette notion de légalité internationale, qu'il n'est guère surprenant que d'autres s'emploient tellement à occulter.

SOMMAIRE -----

❑ dossier 1 : Le Caucase, espace traditionnel de conflits

◆ Bernard Dreano, Président de l'Assemblée européenne des citoyens (AEC, Helsinki Citizens' Assembly – France)

◆ Patrick Kamenka, journaliste

◆ Raphaël Vahé, directeur-adjoint de l'IDRP



❑ dossier 2 : L'Arctique : nouvelle source de conflits ?

◆ Jacques Le Dauphin, directeur de l'IDRP

◆ Patrick Simon, directeur-adjoint de l'IDRP



◆ *la légalité internationale, une contribution de Monique et Roland Weyl, avocats*

Nouvelles brèves :

○ le prochain numéro des Cahiers de l'IDRP paraîtra en mars 2010. Il comportera un dossier sur *L'Afrique enjeu stratégique: avec Pierre-Paul Dika, Raphael Porteilla, Michel Rogalski, » et un second sur « Enjeux stratégiques au Moyen-Orient »: avec Leïla Chaid, Jacques Fath, Patrice Jorland.

*Les Cahiers de l'IDRP - Publication trimestrielle de l'Institut de Documentation et de Recherche sur la
Directeur de publication : Jacques Le Dauphin - C.P.P : en cours
Prix au numéro : 5 € - Abonnement annuel (4 n°) : 16 €*

IDRP - 4 place des Bouleaux - 94200 Ivry sur Seine – <http://www.institutidrp.org> - contact : 06 65 22